

Campagne

«La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme»

Règlement pour participer aux appels à projets

Organisateurs :

1. La campagne et les appels à projets sont organisés et mis en œuvre par l'Association pour les Nations Unies (APNU), a.s.b.l. de droit belge, dont le siège est situé rue Stévin 115, 1000 Bruxelles, en collaboration avec la Cellule Démocratie ou barbarie du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
2. Un Comité d'accompagnement est constitué avec des représentants de l'APNU et des diverses administrations concernées de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour approuver notamment le contenu des appels à projets et du présent règlement et en suivre la mise en œuvre.

Objectif de la campagne :

3. La campagne a pour objectif de développer le sentiment de citoyenneté chez les jeunes entre 10 et 30 ans de la Fédération Wallonie-Bruxelles en les associant à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (DUDH), un idéal à mettre en œuvre et en les sensibilisant aux valeurs universelles promues par la Déclaration.

Objectifs des appels à projets :

4. Les objectifs des appels à projets sont :
 - Faire connaître les 30 articles de la DUDH en mobilisant chaque classe ou groupe de jeunes participant de préférence autour d'un ou deux articles, ou éventuellement autour de la Déclaration dans son ensemble, afin de développer collectivement leur propre projet pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration ou des articles choisis ;
 - Amener les jeunes à développer une réflexion informée sur le sujet des droits humains, le rôle des différents acteurs de la société et les défis à relever pour leur concrétisation.

Définition des projets :

5. Les projets sont un ensemble d'activités visant à atteindre les objectifs ci-dessus, menées par les jeunes et conduisant à une réalisation collective destinée à mieux faire comprendre la portée de la Déclaration ou des articles choisis et à en promouvoir la mise en œuvre. Une grande flexibilité sera accordée quant à la forme et au contenu des réalisations. Elles pourront comprendre des dessins, peintures, sculptures, une affiche, une dissertation collective, un projet de loi et ses règlements de mise en œuvre, un projet de pétition, des propositions d'initiative citoyennes à caractère politique, économique, social ou culturel, une scène filmée sur vidéo ou un clip illustrant les articles choisis et les problèmes rencontrés dans leur concrétisation (discriminations, restrictions, ...), etc.

Conditions de participation :

6. Peuvent participer aux appels à projets :
 - 1) **Les établissements d'enseignement primaires et secondaires reconnus**, sous toutes leurs formes (général, artistique, technique et professionnel) et dans tous les réseaux (Fédération Wallonie-Bruxelles, officiel subventionné et libre subventionné). Pour ces établissements, l'appel à projets est organisé en quatre groupes d'âge correspondant aux différents cycles ou degré de l'enseignement primaire et secondaire à partir de l'âge de 10 ans :
 - Le 4ème cycle de l'enseignement fondamental (de 10 à 12 ans) ;
 - Le 1er degré de l'enseignement secondaire (de 12 à 14 ans) ;
 - Le 2e degré de l'enseignement secondaire (de 14 à 16 ans) ; et

- Le 3e degré de l'enseignement secondaire (de 16 à 18 ans).

Dans chaque établissement participant, plusieurs classes de chaque groupe d'âge pourront préparer leur projet. Les établissements devront introduire leur demande de participation auprès des organisateurs (l'APNU) via le formulaire qui les concerne disponible en ligne sur le site de la campagne **www.70ansDUDH.be au plus tard le 31 décembre 2017**. Ils indiqueront en particulier le nombre de projets qui seront réalisés et les articles de la DUDH choisis ou si une ou plusieurs classes traiteront de la Déclaration dans son ensemble.

- 2) **Les étudiants des établissements d'enseignement supérieur de plein exercice** sous toutes leurs formes (universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts) et dans tous les réseaux. La participation se fait au travers **d'un groupe d'au moins trois étudiants**, suivant le même cours ou des cours différents dans le même établissement ou dans des établissements différents. Il peut donc y avoir plusieurs groupes dans chaque établissement ou même dans un cours particulier. Les membres des groupes participants devront tous être régulièrement inscrits auprès d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chaque groupe devra introduire une demande de participation auprès des organisateurs (l'APNU) via le formulaire approprié disponible en ligne sur le site de la campagne **www.70ansDUDH.be au plus tard le 31 décembre 2017**. Il indiquera en particulier le nombre de participants dans le groupe, le nom du ou des établissement(s) d'enseignement concernés, le ou les cours auxquels les membres du groupe participent, le ou les articles de la DUDH choisis, ou si le groupe se propose de traiter de l'ensemble de la Déclaration.

- 3) **Les organisations de jeunesse et les maisons et centres de jeunes.**

Ces organisations de jeunesse, maisons ou centres de jeunes pourront introduire leur demande de participation directement sans passer par leur fédération respective. Cette demande devra se faire via le formulaire disponible en ligne sur le site de la campagne **<http://www.70ansDUDH.be> au plus tard le 31 décembre 2017**. Le cas échéant, ultérieurement, ils indiqueront en particulier le type de projet qui sera réalisé et le ou les articles de la DUDH choisis ou s'ils se proposent de traiter de l'ensemble de la Déclaration. Ils indiqueront également si un soutien financier est requis pour réaliser le projet en suivant les dispositions définies sous la section « soutien financier » ci-dessous.

7. Tous les participants (établissements, groupes d'étudiants, organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes) recevront par courriel une confirmation de leur inscription qui est gratuite. L'APNU se réserve le droit de refuser une inscription si la demande de participation ne correspond pas aux objectifs de la campagne ou aux conditions de participation.
8. Le fait d'introduire une demande de participation signifie que les participants acceptent les dispositions du présent règlement.

Soutien à la réalisation des projets :

9. Les organisateurs ne pourront couvrir aucune dépense pour la réalisation des projets dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire et par les groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur. Cependant, tous les participants pourront recevoir, **sur demande et gratuitement**, un soutien pédagogique sous forme de matériel didactique ou de visites de personnes-ressources dans les domaines requis par les projets et dans la limite des disponibilités.
10. Les établissements d'enseignement primaire et secondaire et les étudiants des Départements pédagogiques des Hautes Écoles peuvent, s'ils le souhaitent, accéder aux différents soutiens disponibles auprès du programme fédéral d'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) en milieu scolaire « Annoncer la Couleur » de la Coopération technique belge (CTB) à conditions de remplir les conditions de ce programme. Plus d'information sur : <http://www.annoncerlacouleur.be> .

11. En outre, l'APNU organisera avec la Cellule Démocratie ou barbarie et en partenariat avec des ONG, des événements qui réuniront des porteurs de projets et autres acteurs de la campagne autour de thèmes en lien avec les 30 articles de DUDH ou le rôle des Nations Unies.
12. Enfin, dans la mesure des disponibilités, les projets et leurs participants seront valorisés à travers une campagne d'information mise en œuvre avec les médias de la presse écrite et audiovisuelle et à travers le site Internet de la campagne. Une interaction sera possible entre les participants et avec les organisateurs via la page Facebook de l'APNU mais aussi par courriel pour permettre aux organisateurs d'apporter leur soutien aux équipes participantes.

Soutien financier :

13. **Les organisations de jeunesse, maisons ou centres de jeunes** participants peuvent, si leur projet est clairement défini, demander dans le formulaire d'inscription une aide financière d'un montant maximum de 500€. Ils devront alors soumettre un budget détaillé qui décrira les dépenses prévues. Ces dernières devront être entièrement réalisées en Belgique pendant la période allant du 1er janvier au 30 septembre 2018. Elles pourront porter sur des fournitures consommables, des publications, des frais de déplacement, des frais d'entrée ou d'inscription (par exemple à une exposition), des frais de conférencier ou d'animateur et des frais administratifs ces derniers ne dépassant pas 10 % du total. Le financement, même partiel, de dépenses structurelles et l'achat d'équipement ne sont pas éligibles.
14. L'APNU fixera le nombre total de projets qui pourront recevoir un soutien financier en fonction des ressources disponibles et communiquera ce chiffre au jury concerné (voir paragraphe 21 ci-dessous). Une fois la demande de financement approuvée par le jury, une convention standard stipulant les conditions du financement sera signée entre l'APNU et le groupe participant représenté par une personne responsable de 18 ans ou plus. Le montant total du budget approuvé sera versé en une fois sur le compte bancaire indiqué dans la convention. Le texte de cette convention se trouve en annexe à ce règlement.
15. L'APNU soumettra au jury les demandes de soutien financier reçues dans les délais et conformes aux prescriptions de format et de contenu. Le jury approuvera les demandes qui correspondront le mieux aux objectifs de la campagne en fonction du nombre de projets qui pourront recevoir ce soutien.

Soumission des réalisations :

16. Les réalisations des établissements d'enseignement primaire et secondaire et des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur seront soumises **au plus tard le 30 juin 2018**. Les réalisations des organisations de jeunesse, des maisons et centres de jeune seront soumises **au plus tard le 30 septembre 2018**.
17. Les réalisations seront soumises soit par voie électronique à l'adresse suivante : **coordinateur@70ansDUDH.be** soit par la poste à l'adresse de l'APNU, **rue Stévin 115, 1000 Bruxelles**. Les frais d'envoi seront à la charge des participants. Au cas où une réalisation ne pourrait être filmée ou transportée pour être envoyée par voie électronique ou par la poste, le porteur de projet en informera l'APNU avec les explications nécessaires et les dispositions seront prises pour que le jury puisse juger de la réalisation sur place.
18. Tous les participants recevront par courriel un accusé de réception de leur(s) soumission(s). Seuls les projets à caractère collectif clairement réalisés par les jeunes et reçus dans les délais seront pris en compte.
19. Les participants s'engagent à placer l'ensemble des œuvres créées dans le cadre des présents appels à projets sous licence Creative Commons de type CC BY-NC ND 3.0 FR (<http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/3.0/fr/>).

Cette obligation ne portant que sur les droits d'auteur des œuvres, toutes les réalisations qui seraient physiquement transmises dans le cadre de ces appels à projets, resteront la propriété de leurs auteurs qui auront à charge de les récupérer une fois la campagne terminée en décembre 2018.

20. Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de ces appels à projets seront traitées, par l'APNU, uniquement en vue de remplir les finalités reprises dans le présent règlement et dans le strict respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel. Toute personne peut obtenir l'accès aux données la concernant moyennant une demande, accompagnée d'une preuve de son identité, introduite auprès de l'APNU.

Jurys :

21. Six jurys différents seront constitués : un pour les réalisations du 4ème cycle de l'enseignement fondamental, un pour les réalisations de chacun des trois degrés de l'enseignement secondaire, un pour les réalisations des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur et le dernier pour les réalisations soumises par les organisations de jeunesse, les maisons et centre de jeunes. Chaque jury comprendra cinq personnes dont un représentant de la Cellule Démocratie ou barbarie du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les autres membres seront des personnalités indépendantes et bénévoles, non-impliquées dans la réalisation des projets ou dans la conception de la campagne, essentiellement des enseignants, des conseillers pédagogiques, des artistes, des journalistes ou des personnes engagées dans le milieu associatif en relation avec les droits humains ou les Nations Unies. Ils seront proposés par l'APNU et approuvés par le Comité d'accompagnement. Chaque jury désignera son président. Les décisions seront prises à la majorité des membres. Le secrétariat des jurys sera assuré par l'APNU qui ne prendra pas part aux décisions.

Classement des réalisations :

22. Les réalisations seront classées par chacun des jurys de façon entièrement autonome en fonction des critères suivants :
- Adéquation par rapport aux objectifs de la campagne (40 %) ;
 - Profondeur et interdisciplinarité de l'analyse et des propositions (20%) ;
 - Qualité de réalisation (qualité du texte, du montage audiovisuel, de l'œuvre) (20%) ; et
 - Créativité et originalité (20%).
23. La participation aux appels à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le jury tranchera souverainement toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application de celui-ci. Les classements seront terminés le 30 septembre 2018 pour les réalisations des établissements d'enseignement primaire et secondaire et des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur et le 30 octobre 2018 pour les réalisations des organisations de jeunesse, des maisons et centres de jeunes. Les résultats seront communiqués aux participants et annoncés dans les médias.

Prix :

24. Les trois meilleures réalisations dans chacun des groupes d'âge de l'enseignement primaire et secondaire (soit un total de douze réalisations), les six meilleures réalisations des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur et les douze meilleures réalisations soumises par les organisations de jeunesse, les maisons et centres de jeunes se verront attribuer un prix adapté à leur classe d'âge respective. Tous les groupes participants recevront un brevet en reconnaissance de leur contribution aux valeurs de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme Par ailleurs, ces mêmes réalisations seront toutes postées sur le site Internet de la campagne.

Cérémonie de clôture de la campagne et remise des prix :

25. Les porteurs de projet qui se verront attribuer un prix seront invités à la cérémonie officielle de clôture de la campagne qui aura lieu à Bruxelles autour du 10 décembre 2018. L'APNU déterminera le nombre exact de participants à la cérémonie pour chaque classe ou groupe en fonction des ressources et de l'espace disponibles. Les frais de transport des participants seront pris en charge par la campagne

ANNEXE

Convention relative au soutien financier accordé à une organisation de jeunesse, une maison ou un centre de jeunes pour la réalisation d'un projet dans le cadre de la campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme ! »
ou Campagne DUDH

Convention pour le soutien financier d'un projet de la Campagne DUDH No.....

Entre d'une part,

L'Association pour les Nations Unies (APNU)

dont le siège est situé rue Stévin 115, 1000 Bruxelles

représentée par Pierre Galand, Président de l'Association ou par l'un de ses Administrateurs ;

ci-après dénommée « APNU »

Et, d'autre part,

L'organisation de jeunesse, la maison ou le centre de jeunes (selon le cas)

(nom complet).....

représenté(e) par, domicilié à et titulaire du compte bancaire

ci-après dénommée "le bénéficiaire".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions relatives à l'utilisation, aux justifications à fournir et au remboursement éventuel du soutien financier octroyé au bénéficiaire pour un montant de€ (maximum 500€) comme indiqué dans le budget prévisionnel soumis par le bénéficiaire en date du pour la réalisation de son projet dans le cadre de la campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme » et accepté par l'APNU en date du.....

Article 2 – Description de la nature et de l'étendue du soutien financier

Le montant de€ sera versé par l'APNU en une fois dès la signature de la présente convention sur le compte bancaire indiqué par le bénéficiaire.

Le montant mentionné ci-dessus correspond au total du budget prévisionnel fourni par le bénéficiaire mais la nature des dépenses effectives et leur répartition dans le budget total pourront être modifiées en fonction des besoins en cours de réalisation du projet aux conditions suivantes :

- Le total ne dépassera pas le montant de€ ;
- Les dépenses devront être entièrement réalisées en Belgique ;
- Les dépenses porteront sur la période allant jusqu'au 30 septembre 2018 ;
- Elles pourront porter sur des fournitures consommables, des publications, des frais de déplacement, des frais d'entrée ou d'inscription (par exemple à une exposition), des frais de conférencier ou d'animateur et des frais administratifs ne dépassant pas 10 % du total ;
- Le financement, même partiel, de dépenses structurelles et l'achat d'équipement ne sont pas éligibles.

Article 3 – Etat des dépenses, pièces justificatives et remboursement

A la fin de la réalisation du projet et au plus tard le **30 septembre 2018**, le bénéficiaire soumettra un état des dépenses et ses pièces justificatives. Les documents justificatifs porteront sur la période allant **jusqu'au 30/09/2018**. Ils comprendront les factures, ainsi que les preuves de paiement de chacune des dépenses liées à l'utilisation du soutien financier. L'ensemble sera transmis de préférence par voie électronique à la personne de contact de l'APNU (voir article 5 ci-dessous).

Si la totalité du montant accordé n'est pas dépensée ou justifiée, le bénéficiaire fournira une note de crédit avec l'état des dépenses et remboursera le montant non dépensé/justifié sur le compte de la campagne :

**TRIODOS : BE29 5230 8086 7864
CAMPAGNE DUDH
APNU, Rue Stévin 115, 1000 Bruxelles**

Ce remboursement se fera au plus tard le 31 octobre 2018 en se référant à la Convention DUDH No.....

Article 4 – Contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions applicables aux subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux associations, ce qui implique que :

- La subvention doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
- Le bénéficiaire doit justifier l'emploi des sommes reçues ;
- Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'APNU le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués ;
- Est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :
 - qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;
 - qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
 - qui met obstacle au contrôle indiqué ci-dessus ;
 - qui perçoit déjà une subvention pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives
- Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications de l'emploi des sommes reçues dans le cadre de la subvention, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

Article 5 – Personne de contact de l'APNU

**Huguette Van Campenhoudt
Coordinatrice de la Campagne DUDH
Rue Stévin, 115
1000 Bruxelles
Courriel : coordinateur@70ansdudh.be**

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties.

Article 7 – Responsabilité civile

L'APNU n'est en aucun cas responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens découlant directement ou indirectement des activités liées à la réalisation de la présente convention.

Le bénéficiaire ne peut rendre responsable l'APNU d'aucun dommage causé à des tiers du chef de la réalisation de la présente.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, en cas de lacunes de celle-ci et, plus généralement, en cas de litiges, les parties conviennent de rechercher de bonne foi une solution. À défaut de parvenir de cette manière à un accord et avant de faire valoir leurs prétentions en justice, les parties soumettront leur différend à la médiation du bâtonnier de l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles.

A défaut d'accord et avant de faire valoir leurs droits en justice, les parties pourront convenir de faire appel à un ou plusieurs experts désignés de commun accord ou à un arbitre.

Conformément aux articles 1676 et suivants du code judiciaire, et en vue de résoudre tout différend déjà né ou qui pourrait naître de l'exécution de la présente convention, le pouvoir adjudicateur conviendra, de commun accord avec l'adjudicataire, de désigner un arbitre.

Au cas où les parties n'arriveraient pas à s'entendre sur le nom de cet arbitre, chaque partie désignera son propre arbitre et un troisième arbitre sera désigné par le bâtonnier de l'Ordre des avocats à titre de président du tribunal arbitral. Les parties peuvent également convenir qu'un arbitre unique sera désigné par le bâtonnier de l'Ordre des avocats. Dans l'exercice de sa mission, l'arbitre ou le tribunal arbitral peut se faire assister par des spécialistes.

En dernière instance, seront seuls compétents les tribunaux de Bruxelles.

Bruxelles, le

Pour l'APNU,

Pour le bénéficiaire,